★ Année 1951. — N° 91 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 7 Juillet 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du vendredi 6 juillet 1951

(202e de la session de 1951 — 2e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: Mme Gabriel-Péri, M. le président (p. 5899).

2. — Vérification des pouvoirs (p. 5900).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements de l'Aisne, de l'Allier, des Hautes-Alpes.

Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour le département des Alpes-Maritimes.

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aube, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (1re et 2e circonscription), du Calvados, du Cantal, de la Charente-Maritime, du Cher, de la Corrèze, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, du Doubs, de l'Eure, du Finistère, du Gers, de la Gironde (1re et 2e circonscription), de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, de l'Isère, du Jura, des Landes, de la Loire-Inférieure, du Loiret, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord (1re et 3e circonscription), d'Oran (1er collège), du Pas-de-Calais (1re et 2e circonscription), des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de la Réunion, du Haut-Rhin, du Rhône (1re et 2e circonscription), du territoire de Saint-Pierre et Miquelon (collège unique), des départements de Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Seine (3e circonscription).

Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour le département de la Seine (4e circonscription).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements de la Seine (6e circonscription), de la Seine-Inférieure (2e circonscription), de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise (1re circonscription), des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, du Var, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges.

3. — Election du bureau définitif. — Fixation de la date (p. 5902).

4. — Liste des membres des groupes (p. 5902).

5. — Ordre du jour (p. 5902).

PRESIDENCE DE M. EUGENE PEBELLIER, doyen d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri, sur le procès-verbal.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le président, dans votre discours inaugural, vous avez cité le nom d'un député communiste qui a fait simplement son devoir, comme tant d'autres.

Ce serait pour nous une profanation de sa mémoire que de vous permettre, monsieur le président, d'utiliser son nom, le nom du compagnon de cellule de Jean Catelas, guillotiné sur ordre du gouvernement de Vichy, pour une manœuvre politique visant à une réconciliation avec tous les responsables de nos malheurs.

Votre discours, monsieur le président, apparaîtra, à toutes les victimes de la guerre, comme extrêmement blessant. Il suffit de mettre en regard le calvaire du président de la Ligue des droits de l'homme, Victor Basch. Ce vieillard qui avait votre âge, monsieur le président, tomba près de Lyon sous les coups des miliciens, avec sa femme que ses bourreaux obligèrent à se dévêtir avant de l'assassiner.

C'est pour cela que nous protestons de toute notre énergie et que je demande que le nom de Péri soit supprimé de votre discours. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre observation, madame, figurera au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les conclusions des rapports qui ont été insérés au *Journal officiel* d'aujourd'hui et inscrits à l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aisne.

Le rapport de M. Forcinal a été inséré au *Journal officiel* du 6 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Adrien Renard, Yves Colin, Edmond Bricout, Raoul Sauer, Marcel Levindrey, Henri Hulin, sont admis.

(*L'Assemblée adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements, territoires d'outre-mer ou circonscriptions ci-après dénommés.*)

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

MM. Gilles Gozard, Roger Ginsburger dit Pierre Villon, Pierre Nigay, Henri Vedrines, Pierre-Guy Coulon sont admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MM. Maurice-Petsche, Jean Aubin sont admis.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département des Alpes-Maritimes.

Mais un amendement ayant été déposé, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Ardennes.

Le rapport de M. Castera a été inséré au *Journal officiel* du 6 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Guy Desson, René Penoy, Camille Titeux, Raymond Lefèvre sont admis.

(*L'Assemblée adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements, territoires d'outre-mer ou circonscriptions ci-après dénommés.*)

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

MM. Jean Durroux, Georges Galy-Gasparou, René Déjean sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MM. André Mutter, Marcel Noël, Germain Rincent, Briot sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MM. Georges Guille, Alexis Fabre, Francis Vals, Albert Gau sont admis.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1re circonscription.

MM. François Billoux, Gaston Defferre, Henri Bergasse, Jean Cristofol, Francis Leenhardt, Mme Yvonne Estachy, M. Michel Carlini, Mme Germaine Poinso-Chapuis, M. Paul Cermolacce sont admis.

2e circonscription.

MM. Félix Gouin, Adrien Mouton, Léon Martinaud-Déplat, Lucien Lambert sont admis.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MM. Joseph Laniel, Raymond Triboulet, Jean-Marie Louvel, André Lenormand, Leroy-Ladurie sont admis.

DÉPARTEMENT DU CANTAD

MM. Camille Laurens, Alphonse Dommergue, Georges Rolland sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

MM. Gaborit, Max Brusset, Gosnat, Farand, Bignon, Verneuil sont admis.

DÉPARTEMENT DU CHER

MM. Coffin, Cherrier, Boisdé, Genton sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

MM. Queuille, Chausson, Montalat, Goudoux sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

MM. Fagganielli, Serafini, Giovoni, Gavini sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

MM. Albert Lalle, Pierre Billotte, Jean Bouhey, Félix Kir, Pierre Meunier sont admis.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

MM. René Pleven, Henri Bouret, Antoine Mazier, Pierre Bourdelles, Yves Le Cozannet, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, M. Alexandre Thomas sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

MM. Anselme Florand, Auguste Tourtaud, Olivier Harty de Pierrebourg sont admis.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MM. Roland de Moustier, Auguste Joubert, Jean Minjoz, Marcel Prelot sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

MM. Pierre Mendès-France, Bernard Pluchet, Albert Forcinal, André Cavelier sont admis.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MM. Joseph Pinvidic, André Colin, Alain Signor, Tanguy Prigent, Joseph Halleguen, André Monteil, Gabriel Paul, Alfred Chupin, Emmanuel Fouyet, Eugène Reeb sont admis.

DÉPARTEMENT DU GERS

MM. Abel Gardey, Edmond Castera, Alexandre Baurens sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

1re *circonscription.*

MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Fernand Audeguil, Emile Liquard, Marc Dupuy, Lucien de Gracia, Paul Estèbe sont admis.

2e *circonscription.*

MM. Jean Sourbet, Jean Seynat, Jules Ramarony, Henri Deliaune sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MM. Jules Moch, Louis Delbez, Vincent Badie, Paul Coste-Floret, Mme Madeleine Laissac, M. Léon Jean sont admis.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MM. Pierre de Bénouville, Pierre-Henri Teitgen, Guy La Chambre, d'Astier de La Vigerie, Francis Samson, Alexis Mehaignerie, Albert Aubry sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MM. Edouard Ramonet, Léon Boutbien, Roger Morève, André Chabenat sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MM. Henri Grimaud, André Dufour, Alix Berthet, Paul Billat, Joseph Garavel, Aimé Paquet, Mme Elise Grappe sont admis.

DÉPARTEMENT DU JURA

MM. Charles Viatte, Edgar Faure, André Barthélémy sont admis.

DÉPARTEMENT DES LANDES

MM. Charles Lamarque-Cando, Marcel David, Joseph Defos du Rau, Olivier Caliot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Olivier de Sesmaisons, Etienne Toublanc, Edouard Moisan, André Morice, Michel Raingeard, Gilles Gravoille, Jean-Baptiste Guitton, Maurice Grimaud sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

MM. Pierre Dezarnaulds, Pierre Chevallier, Pierre Gabelle, Pierre Segelle, Pierre de Félice sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOT

MM. Maurice Faure, Jean Rougier, Abel Bessac sont admis.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

MM. Henri Caillavet, Raphaël Trémouilhe, Jean Nenon, Jean-Jacques Juglas sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

MM. Jean Mazel, Gilbert de Chambrun sont admis.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

MM. Charles Barangé, Victor Chatenay, Bernard Manceau, Diomède Catroux, Joseph Le Sciellour, André Commentry sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

MM. Hettier de Boislambert, Jean Raymond-Laurent, René Schmitt, de Beaumont, Pierre Hénault, Maurice Lucas sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MM. Pierre Schneiter, Alcide Benoit, Pierre Clostermann, Lucien Draveny, René Charpentier sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

MM. Jean Masson, Robert Huel, Paul Aubry sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MM. Robert Buron, Bouvier O'Cottereau, Pierre Elain, Victor Priou sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

MM. Jacquinot, Gilliot, Rousselot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MM. Raymond Mondon, Robert Schuman, Alfred Krieger, René Peltre, Pierre Muller, Jules Thiriet, Joseph Schaff sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MM. Marius Durbet, Mme Germaine François, MM. François Mitterrand, Léon Dagain sont admis.

DÉPARTEMENT DU NORD

1re *circonscription.*

MM. Marcel Darou, Auguste Damette, André Pierrard, Paul Reynaud sont admis.

3e *circonscription.*

MM. Eugène Thomas, Henri Martel, Robert Nisse, Raymond Gernez, Arthur Musmeaux, Paul Gosset, Albert Maton, Henry Mallez, Robert Coutant, Mme Emilienne Galicier sont admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN

1er *collège.*

M. Henri Fouques-Duparc, Mme Alice Sportisse, MM. François Quilici, Roger de Saivre, Maurice Rabier sont admis.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

1re *circonscription.*

MM. Vendroux, Le Senéchal, Dassonville, Febvay, Henneguelle sont admis.

2e *circonscription.*

MM. Guy Mollet, Auguste Lecœur, Paul Sion, René Camphin, Jean Lefranc, Jules Catoire, André Mancey, Just Evrard, Mme Jeannette Prin sont admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustanau-Lacau, de Monsabert, Mora, Cassagne sont admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

MM. René Billères, Jacques Fourcade, Pierre Mailhé sont admis.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MM. Arthur Conte, André Tourné, François Delcos sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

MM. Raphaël Babet, Raymond Vergès, Marcel de Villeneuve sont admis.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MM. Bourgeois, Fonlupt-Esperaber, René Kuehn, Wagner, Wasmer, Ritzenthaler sont admis.

DÉPARTEMENT DU RHONE

1re *circonscription.*

MM. Edouard Herriot, Jean Cagne, Pierre Montel, Jacques Soustelle, Jules-Julien, Pierre Cot, Guy Jarrosson, Edouard Charret sont admis.

2e *circonscription.*

MM. Jean Laborde, Jean Villard, Lucien Degoutte, Henri Lacombe sont admis.

TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Collège unique.

M. Savary est admis.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

MM. André-Rémy Moynet, Waldeck Rochet, Pierre-Fernand Mazuez, Joseph Renaud, Rémy Boutavant, Paul Devinat, Roger Devemy sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

MM. Joseph Delachenal, Robert Barrier, Louis Sibué sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

3e *circonscription.*

MM. Florimond Bonte, Georges Cogniot, Raymond Guyot, Christian Fouchet, Jean Grousseaud, Le Troquer, André Hugues, Jean-Louis Vigier, Mme Francine Lefebvre, Mlle Madeleine Marzin, M. Pierre Guérard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

4e *circonscription.*

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (4e circonscription).

Mais un amendement ayant été déposé, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

6e *circonscription.*

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (6e circonscription).

Le rapport de M. Jean-Louis Vigier a été inséré au *Journal officiel* du 6 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Jacques Duclos, Charles Tillon, Fernand Grenier, Gaston Palewski, Antoine Quinson, Gérard Jaquet, Joseph Dumas sont admis.

(*L'Assemblée adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements, territoires d'outre-mer ou circonscriptions ci-après dénommés.*)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

2e *circonscription.*

MM. Pierre Courant, Raoul Becquet, Jean Binot, Louis Siefridt, André Bettencourt, Lucien Deboudt sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MM. Lucien Bégouin, Laurent Casanova, Marc Jacquet, René Arbeltier, André Gautier sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

1re *circonscription.*

Mme Gabriel-Péri, MM. Antoine Demusois, Maurice Diethelm, Jean Frugier, Jean-Paul David, Mme Germaine Degrond, MM. Robert Ballanger, Robert Bichet, Michel Bernard sont admis.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

MM. André-François Mercier, Pierre Lebon, Emile Bêche, Jean Salliard du Rivault sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MM. Max Lejeune, Louis Prot, Pierre Garet, André Godin, René Lamps, Pierre Doutrellot sont admis.

DÉPARTEMENT DU TARN

MM. Reille-Soult, Deixonne, Coudert, Taillade sont admis.

DÉPARTEMENT DU VAR

MM. Jean Charlot, Jean Bartolini, Franck Arnal, Louis Puy, Michel Zunino sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

MM. Armand de Baudry d'Asson, Lionel de Tinguy, Charles Rousseau, Joseph Guitton, Louis Michaud sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MM. Pierre Abelin, Adrien André, Gérard de Montjou, Jean Raffarin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MM. Jean Le Bail, Alphonse Denis, René Regaudie, Jean Tricart, André Bardon sont admis.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MM. Maurice Lemaire, André Barbier, Charles Guthmuller, André Garnier, Jacques Ducreux sont admis.

— 3 —

ELECTION DU BUREAU DEFINITIF

Fixation de la date.

M. le président. L'Assemblée a vérifié les pouvoirs de 357 députés sur 627.

Aux termes du premier alinéa de l'article 9 du règlement, au début d'une législature, après que les pouvoirs de la moitié plus un des députés ont été vérifiés, il est procédé, en séance publique, et à la représentation proportionnelle des groupes, à l'élection du bureau définitif.

L'Assemblée voudra sans doute se réunir mardi prochain 10 juillet, à quinze heures, pour procéder à cette élection.

Sur de nombreux bancs. A seize heures!

M. le président. On demande que l'Assemblée se réunisse mardi prochain à seize heures pour procéder à l'élection du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

LISTE DES MEMBRES DES GROUPES

M. le président. Je rappelle que la liste des membres des groupes et leurs déclarations politiques doivent être remises à la présidence ce soir avant dix-huit heures.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Prochaine séance mardi 10 juillet 1951, à seize heures:

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Ain (M. Alfred Coste-Floret, rapporteur);

Département de la Drôme (M. Bichet, rapporteur);

Département de la Haute-Garonne (M. Gourdon, rapporteur);

Département du Puy-de-Dôme (M. Tourtaud, rapporteur);

Département de Seine-et-Oise (2e circonscription) (M. Vallon, rapporteur);

Département de Vaucluse (M. Halbout, rapporteur);

Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale;

Installation du président définitif;

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale;

Installation du bureau définitif;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence et insérés au Journal officiel *conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du règlement.*

1er BUREAU. — *M. Coste-Floret (Alfred)*, rapporteur.

Département de l'Ain.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 188.755.
Nombre de votants: 135.010.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.505.
Suffrages valablement exprimés: 131.505.
Majorité absolue: 65.753.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines	24.926 voix.
Liste d'action économique paysanne et familiale présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.	16.486 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	14.949 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.452 —
Total	67.813 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix, présentée par le parti communiste français	35.137 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	16.246 —
Liste d'union paysanne indépendante	11.333 —
Total	62.716 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines;
Liste d'action économique, paysanne et familiale, présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.;
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;
Liste du parti socialiste S. F. I. O.,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Tony-Révillon (Marie-Michel), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines;

M. Billiemaz (Marie-Auguste), présenté par la liste d'action économique, paysanne et familiale, présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.;

M. Anthonioz (Marcel), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;

M. Saint-Cyr (Jean), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier émanant de M. Henri Bourbon. Celui-ci se plaint de ce que les opérations électorales se sont déroulées sans isoloir dans la commune de Saint-Just. Mais cette commune comporte 184 électeurs inscrits. Ceux-ci ne pouvaient changer ni la majorité absolue dépassée par les listes apparentées de 2.060 voix, ni la répartition des élus entre les listes apparentées, l'écart entre elles étant trop important.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Ain.

1er BUREAU. — *M. Mutter*, rapporteur.

Département de l'Ardèche.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 165.174;
Nombre de votants: 133.502;
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.907;
Suffrages valablement exprimés: 130.595;
Majorité absolue: 65.298.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.533 voix.
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	3.713 —
Liste d'action sociale, rurale et familiale présentée par le M. R. P.	11.441 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	53.740 —
Total	80.427 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	39.281 voix.
Liste de l'union démocratique et socialiste de la Résistance	605 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	2.784 —
Liste du rassemblement du peuple français	6.516 —
Total	49.186 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.,
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables,
Liste d'action sociale, rurale et familiale, présentée par le M. R. P.,
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ribeyre (Paul), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Plantevin (Victor), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Tracol (Raoul), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. de Montgolfier (Guy), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Inscrits: 165.174;
Votants: 133.502;
Blancs ou nuls: 2.907;
Exprimés: 130.595;
Majorité absolue: 65.298.

Les quatre listes apparentées (socialiste, groupement de défense des libertés professionnelles, M. R. P., union des indépendants et paysans) ont obtenu 80.427 voix soit 15.129 voix de plus que la majorité absolue, et ont ainsi enlevé les quatre sièges à pourvoir.

Le mandataire de la liste d'union républicaine résistante et antifasciste a demandé l'annulation de ces élections, en invoquant quatre ordres de fait qu'il importe d'examiner.

1) Refus de salles de la mairie par les maires:

Quatre attestations figurent au dossier et concernent les communes de Saint-Marcel-lès-Annonay, Mariac, Vion et Sablières.

Quelles que soient les raisons qui ont pu motiver le refus des maires, une constatation s'impose, c'est que le total des

votants dans les quatre communes incriminées s'élève à 1.417, soit 314 voix communistes, 641 voix union des indépendants et paysans, 462 voix autres listes.

Ces chiffres, même inversés, ne modifieraient en rien le résultat final.

2) Absence du juge de paix de Privas:

Le juge de paix de cette ville aurait été absent de son bureau le 17 juin jusqu'à 15 heures 30, et n'aurait pu, de ce fait, régler certaines contestations.

Or, il résulte du document dressé par la commission de recensement des votes et signé de cinq mandataires de listes que le juge de paix du canton de Privas était bien présent à la mairie de cette ville de 9 heures à 12 heures et de 15 heures 30 à 18 heures.

3) Expédition de bulletins de vote déchirés ou maquillés:

Des bulletins de cette nature, à en-tête de la liste U. R. R. A., auraient été expédiés aux électeurs dans le canton des Vans, par les soins de la commission électorale.

Or, il résulte d'un procès-verbal de la commission de recensement des votes, signé par cinq membres, « qu'aucun bulletin de vote de la liste d'U. R. R. A. n'a été annulé dans le canton des Vans sous le prétexte qu'il était « déchiré » ou « maquillé ».

4) Apparentements irréguliers:

La première circulaire adressée par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux, ainsi que la première affiche du parti socialiste ne font pas mention des apparentements.

Ces deux faits matériels sont exacts, mais ne sauraient être pris en considération pour les raisons suivantes:

1) Chaque électeur avait le moyen de connaître ces apparentements à l'aide de 25 documents diffusés pendant la campagne électorale:

2 circulaires par liste,
3 affiches par liste,
1 bulletin de vote par liste,

soit six documents par liste, l'apparentement jouant avec les quatre listes susmentionnés, cela faisait 24 documents auxquels il faut ajouter l'arrêté du préfet soit le total de 25.

Or, en raison de la brièveté des délais et d'une omission d'un imprimeur, 2 seulement de ces documents sur 25 ne mentionnaient pas l'apparentement;

2) L'arrêté du préfet mentionnant les apparentements a été affiché en mairie et publié dans la presse. Il a été largement commenté dans toutes les réunions, en bien par les contractants, en mal par les isolés et en particulier par le parti communiste;

3) Le bulletin de vote, pièce maîtresse de la consultation électorale, mentionnait bien les apparentements et c'est avec ce papier imprimé que les électeurs, en général, ont voté.

4) Enfin, la commission de propagande réunie le 3 juin sous la présidence de M. Dussolin, président du tribunal civil de Largentière, a été saisie de cette contestation. Le préfet de l'Ardèche a déclaré s'opposer à l'envoi de la circulaire ne faisant pas état des apparentements. Le mandataire de la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux a déclaré de son côté que pour éviter toute difficulté il ne voyait aucun inconvénient à ce que la circulaire ne soit pas expédiée aux électeurs.

Mais la commission de propagande, passant outre à ces déclarations, a décidé d'adresser aux électeurs tous les documents qui lui étaient remis.

Elle a basé sa décision sur le paragraphe 3 de l'article 28 de la loi du 9 mai 1951 qui stipule que « les bulletins de vote ne mentionnant pas l'apparentement des listes ne pourront être acceptés par la préfecture pour être envoyés aux électeurs ». Il n'est question dans ce texte que des bulletins de vote et non des circulaires.

La commission a estimé par ailleurs que « la volonté du législateur étant que les électeurs soient informés », cette condition sera remplie du fait, d'une part, que les bulletins de vote portent la mention des apparentements, que, d'autre part l'administration donnera toute la publicité requise aux apparentements par l'envoi d'une note à chaque électeur et par l'édition d'une affiche qui sera apposée dans chaque mairie et dans tous les bureaux de vote.

En conclusion, il apparaît d'une façon indiscutable que les électeurs ont été exactement et à plusieurs reprises informés des apparentements conclus dans l'Ardèche et que dans ces conditions la demande d'annulation des élections présentée par le mandataire de la liste d'U. R. R. A. doit être rejetée.

Tel est l'avis du rapporteur et de la majorité des membres présents de votre 1er bureau.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Ardèche.

3e Bureau. — *M. Bichet*, rapporteur.

Département de la Drôme.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 164.546.
Nombre de votants: 127.543.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.163.
Suffrages valablement exprimés: 124.380.
Majorité absolue: 62.191.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	20.002 voix.
Liste d'action familiale, rurale et sociale présentée par le mouvement républicain populaire	27.698 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	15.673 —
Total	63.373 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix présentée par le P.C.F.	43.139 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	15.609 —
Liste d'union démocratique et socialiste de la résistance	6 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français et unité nationale et indépendants républicains	1.320 —
Total	60.074 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;

Liste d'action familiale, rurale et sociale présentée par le mouvement républicain populaire;

Liste du rassemblement des gauches républicaines et union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Simonnet, présenté par la liste d'action familiale, rurale et sociale, présentée par le M. R. P.

M. Cartier, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Valabregue, présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;

M. Sauvajon, présenté par la liste d'action familiale, rurale et sociale, présentée par M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation du parti communiste était jointe au dossier.

La demande d'annulation présentée par le parti communiste porte sur trois points:

1° Radiation et non-inscription de nombreux électeurs:

Le nombre des inscrits dans la Drôme a diminué de 8.098 unités, passant de 172.644 en 1946 à 161.546 en 1951.

Des électeurs, prétend M. Michel, auraient été arbitrairement radiés et d'autres n'auraient pas été portés sur les listes électorales.

C'est une question qui n'est pas de la compétence de l'Assemblée nationale, mais de la compétence des tribunaux.

L'Assemblée nationale ne peut statuer que sur le chiffre officiel qui lui est communiqué et sur lequel aucun procès-verbal ne fait de réserve.

2° Irrégularités constatées dans les bureaux de vote:

Entre autres, dit M. Michel, les irrégularités suivantes ont été relevées dans les bureaux de vote:

Absence de bulletins de la liste U. R. R. A.;

Retrait des bulletins de la liste R. G. R. I. F. en cours de scrutin;

Disparition de la liste électorale à Vaunaveys.

Aucun procès-verbal ne fait état d'une seule réclamation de ce genre.

Ces faits ne sont donc pas prouvés.

3° Edition et distribution de matériel électoral illégal. — Distribution de matériel électoral le jour des élections. — Affichage sur les panneaux électoraux après le délai légal:

M. Michel retient comme motif d'annulation la distribution d'un tract illégal parce que non signé. Ce tract, qui est joint à la réclamation, ne peut être retenu par l'Assemblée nationale.

Les autres réserves de M. Michel visent:

a) Distribution de tracts le jour des élections;

b) Affichage du désistement d'une liste d'union des groupes républicains et indépendants français et unité nationale et des indépendants républicains après le délai légal.

Les procès-verbaux ne font pas état de ces faits qui ne sont donc pas prouvés.

De plus ces tracts et ces affiches étaient favorables au R. P. F. qui n'a pas eu assez de voix pour obtenir un siège même si les listes apparentées n'avaient pas eu la majorité absolue.

Toutes les réclamations présentées par M. Michel ont été exposées à la commission de recensement par une lettre du délégué de liste du parti communiste, M. Fayard. Cette commission ne les a pas retenues et s'est contentée de joindre cette lettre au procès-verbal.

Il n'existe en effet aucune observation dans les procès-verbaux des bureaux de vote communaux et, devant l'absence de preuves, votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider les opérations électorales de la Drôme.

3e Bureau. — *M. Gourdon*, rapporteur.

Département de la Haute-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 7.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 307.312.
Nombre de votants: 234.371.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.837.
Suffrages valablement exprimés: 228.534.
Majorité absolue: 114.268.

Nombre de suffrages de listes obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste présentée par le rassemblement des gauches républicaines, le parti républicain radical et radical-socialiste et l'U. D. S. R.	58.953 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	51.869 —
Liste du mouvement républicain populaire	24.059 —
Total	134.881 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français	29.405 voix.
Liste républicaine indépendante d'action professionnelle et paysanne, rassemblement des groupes républicains indépendants français, groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	6.747 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	54.827 —
Liste d'union sociale de paix intérieure et extérieure et de défense des contribuables	2.580 —
Total	93.559 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste présentée par le rassemblement des gauches républicaines, le parti républicain radical et radical-socialiste et U. D. S. R.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.

Liste du mouvement républicain populaire.

Ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bourgès-Maunoury (Maurice), présenté par la liste du R. G. R., du parti radical et de l'U. D. S. R.;

M. Auban (Achille), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Ducos (Hippolyte), présenté par la liste du R. G. R., du parti radical et de l'U. D. S. R.;

M. Montel (Eugène), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Coste-Floret (Alfred), présenté par la liste du mouvement républicain populaire;

M. Turines (Georges), présenté par la liste du R. G. R., du parti radical et de l'U. D. S. R.;

M. Rey (André), présenté par la liste du parti socialiste S F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Elle émane du candidat tête de liste de l'union sociale de paix intérieure et extérieure et de défense des contribuables. Elle signale, en particulier, les agissements du second candidat de ladite liste qui a envoyé aux électeurs des circulaires les invitant à placer un signe préférentiel en face de son nom et leur donnant la possibilité, en cas d'élection, de participer au tirage d'une tombola grâce au numéro porté sur chaque circulaire. Les lots étaient constitués par des bouteilles de vin. Aucun candidat de la liste en question n'ayant été élu, votre bureau vous propose de ne pas retenir cette protestation.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Garonne.

4e Bureau. — *M. Dumas*, rapporteur.

Département de Loir-et-Cher.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	150.498 voix.
Nombre de votants	120.377 —
Bulletins blancs ou nuls à déduire	4.688 —
Suffrages valablement exprimés	115.689 —
Majorité absolue	57.845 —

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	18.836 voix
Liste union des démocrates républicains et du mouvement républicain populaire	18.411 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	23.714 —
Total	60.961 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	28.910 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	4.467 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	1.415 —
Liste du rassemblement du peuple français	18.594 —
Total	53.406 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux;

Liste socialiste S. F. I. O.;

Liste républicaines démocrates et mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnellle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bruyneel (Robert), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

M. Loustau (Kléber), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Burlot (André), présenté par la liste des républicains démocrates et du mouvement républicain populaire.

M. Litalien (Georges), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Trois protestations étaient jointes au dossier.

Votre bureau a décidé de ne pas les retenir.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Loir-et-Cher.

7e BUREAU. — *M. Tourtaud*, rapporteur.

Département du Puy-de-Dôme.

Nombre de sièges à pourvoir: 7.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 300.834.
Nombre de votants: 222.807.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.400.
Suffrages valablement exprimés: 217.407.
Majorité absolue: 108.704.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	41.117 voix.
Liste d'action sociale, familiale et rurale	13.061 —
Total	54.178 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français	23.212 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	45.479 —
Liste paysanne de défense des intérêts économiques et sociaux français	21.124 —
Liste d'union républicaine et progressiste	1 357 —
Liste des indépendants de gauche et de défense fiscale	2.533 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	29.392 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	32.905 —
Liste socialiste démocratique indépendante	3.774 —
Total	159.776 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	2 sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bardoux, présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

M. Besset, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Mabrut, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Chassaing, présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Dixmier, présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

M. Flandin, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Fourvel, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Puy-de-Dôme.

10e BUREAU. — *M. Vallon*, rapporteur.

Département de Seine-et-Oise.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 9.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 448.600.
Nombre de votants: 374.238.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.268.
Suffrages valablement exprimés: 363.970.

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste:

Liste d'union républicaine et résistante (communiste)	115.970 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	36.504 —
Liste du M. R. P.	28.674 —
Liste radicale socialiste	24.083 —
Liste U. N. I. R.	13.959 —
Liste R. G. R.	34.921 —
Liste R. P. F.	102.577 —
Liste neutraliste	5.510 —

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste d'union républicaine et résistante	3 sièges.
La liste R. P. F.	2 —
La liste S. F. I. O.	1 —
La liste R. G. R.	1 —
La liste M. R. P.	1 —
La liste radicale socialiste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Midol (Lucien), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Mme Duvernois (Eugénie), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Palewski (Jean-Paul), présenté par la liste R. P. F.

M. Mignot (André), présenté par la liste R. P. F.

M. Métayer (Pierre), présenté par la liste S. F. I. O.

M. Benoist (Charles), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Bonnefous (Edouard), présenté par la liste R. G. R.

M. Cartier (Gilbert), présenté par la liste M. R. P.

M. Béné (Maurice), présenté par la liste radicale socialiste.

Les observations de M. Palmieri et de M. J.-P. Palewski ayant été examinées par le bureau, celui-ci, à l'unanimité, a décidé de valider les élections de la deuxième circonscription de Seine-et-Oise.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la deuxième circonscription de Seine-et-Oise.

10e BUREAU. — *M. Halbout*, rapporteur.

Département du Vaucluse.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 152.906.
Nombre de votants: 123.236.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.716.
Suffrages valablement exprimés: 119.520.
Majorité absolue: 59.761.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines	31.719 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	17.854 —
Liste du mouvement républicain populaire	13.167 —
Total	62.740 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	39.058 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	14.290 —
Liste indépendante des républicains d'action paysanne, économique et sociale	2.361 —
Total	55.709 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du rassemblement des gauches républicaines;

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;

Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Daladier (Edouard), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Lussy (Charles), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Perrin (Marcel), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Couston (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Votre 10e bureau n'a pas cru devoir la retenir, car les apparentements ont été faits conformément à la loi.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Vaucluse.

Déclarations politiques remises au bureau de l'Assemblée nationale, le 6 juillet 1951, en application de l'article 12 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

Les communistes luttent pour le socialisme, pour le communisme, c'est-à-dire non seulement pour la liberté et la paix, pour le progrès et la propreté, mais pour une transformation sociale et politique qui détruira jusqu'aux racines de l'oppression et de la guerre, qui tarira les sources mêmes de la misère et de la corruption.

Les communistes sont partisans de l'abolition de toute exploitation de l'homme par l'homme, gage du véritable respect de la personne humaine. Ils veulent supprimer l'inégalité qui résulte de l'existence des classes, de la domination d'une poignée de milliardaires sur la société.

Maurice Thorez a écrit dans son grand livre *Fils du Peuple:*

« Dans la société capitaliste, les individus ne bénéficient pas d'une chance égale pour le développement de leur personnalité. Le millionnaire et le chômeur sont déclarés égaux devant la loi et libres l'un et l'autre, mais cette liberté conduit l'un dans les palaces et l'autre sous les ponts. L'homme de l'avenir ne sera pas un « robot » standardisé et mécanisé, ce sera une individualité libre et forte, dont les capacités et les talents s'épanouiront largement ».

Le parti communiste français lutte donc pour l'instauration d'une vraie démocratie, d'une démocratie pour le peuple.

Dans la période actuelle, il appelle tous les républicains, tous les patriotes à s'unir en vue de barrer la route à la misère, au fascisme, à la troisième guerre mondiale.

Un seul moyen pour ce faire: l'abandon immédiat de la politique de guerre, l'adoption d'une politique de paix, d'indépendance nationale et de garantie des libertés. Afin de traduire dans les faits cette orientation générale, le parti communiste français défend le programme suivant:

I. — *Pour assurer la paix.*

1° Conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances: Etats-Unis, U. R. S. S., France, Grande-Bretagne et Chine, pacte qui serait ouvert à tous les Etats;

2° Dénonciation de tous les accords qui aliènent l'indépendance de la France: plan Marshall, pacte Atlantique, plan Schuman et conventions annexes, cessation de toute occupation américaine du territoire français;

Participation active de la France à tous les efforts tendant à établir entre tous les peuples, quel que soit leur régime social, une paix juste et durable;

Remise en vigueur du traité d'alliance et d'amitié entre la France et l'U. R. S. S. qui est pour notre pays une garantie primordiale de sécurité et de paix et que, pourtant, notre Gouvernement a violé, tant en participant à la coalition atlantique dirigée contre l'U. R. S. S. qu'en favorisant le réarmement allemand;

3° Réduction progressive et contrôlée des armements, interdiction absolue de l'arme atomique, condamnation et répression légale de la propagande guerrière;

4° Echec au réarmement de l'Allemagne par la prise en considération des propositions soviétiques tendant à un accord fondé sur la démilitarisation de toute l'Allemagne et sur la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démocratisée, unifiée et pacifique;

5° Arrêt immédiat de la guerre au Viet-Nam et rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine et de Corée;

Soutien des peuples coloniaux dans leur lutte pour les libertés et droits démocratiques et l'indépendance, établissement de rapports fraternels avec eux sur la base de l'égalité et du libre consentement réciproques;

6° Etablissement de relations commerciales normales sur la base de l'égalité avec tous les pays, y compris ceux du Centre et de l'Est de l'Europe et ceux d'Asie.

II. — *Pour réaliser la réforme démocratique de la fiscalité.*

1° Réduction massive des dépenses de guerre et de police dans la proportion de 450 milliards au moins;

2° Rejet de tout impôt nouveau;

3° Allègement des impôts directs pesant sur les petits et moyens contribuables, ainsi que des impôts indirects et des taxes qui font la vie chère et frappent lourdement les classes laborieuses;

4° Abolition de tous les privilèges fiscaux des sociétés anonymes et des grands trusts et taxation des superprofits capitalistes.

Par ces moyens, on obtiendra l'équilibre du budget et on réalisera les conditions d'une politique économique orientée non plus vers les ruineuses fabrications de guerre, mais vers les productions de paix, vers le relèvement industriel et agricole et la mise en valeur de toutes les richesses nationales.

III. — *Pour relever le niveau de vie des travailleurs.*

1° Augmentation des salaires, traitements et pensions;

2° Application de l'échelle mobile;

3° Suppression des abattements de zone et stricte application, au bénéfice des jeunes et des femmes, du principe: « A travail égal, salaire égal »; interdiction des cadences infernales;

4° Respect intégral du statut de la fonction publique élaboré par Maurice Thorez;

5° Consolidation de la sécurité sociale et augmentation immédiate des allocations familiales de 40 p. 100, en application de la loi Croizat; développement de l'hygiène sociale et de la protection de la mère et de l'enfant; multiplication des cantines scolaires, gratuité des fournitures scolaires;

6° Garantie d'avenir à la jeunesse laborieuse par la certitude d'un emploi dans une économie de paix sans chômage; octroi aux apprentis d'un présalaire; allocation d'études aux jeunes de l'enseignement supérieur; encouragement du sport à la ville et à la campagne;

Retour au service militaire d'un an avec libération des contingents 49/3 et 50/1; amélioration des conditions de vie des soldats, notamment par la fixation du prêt à 30 francs; amélioration du régime des permissions agricoles; gratuité des voyages et franchise postale;

7° Relèvement à 72.000 francs de la retraite des vieux travailleurs salariés et à 48.000 francs de l'allocation des économiquement faibles; revalorisation des retraites et des rentes viagères;

8° Mise en œuvre d'une politique de logement satisfaisant à tous les besoins; revision démocratique de la législation des loyers; application de la loi du 28 octobre 1946 qui assure la

réparation intégrale des dommages de guerre et que les sinistrés considèrent comme leur charte; affectation immédiate de 600 milliards à la reconstruction et aux dommages de guerre;

9° Satisfaction des revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, y compris les prisonniers de guerre et les déportés du travail.

IV. — *Pour défendre l'agriculture.*

Le parti communiste français entend assurer au paysan travailleur une juste rémunération de son labeur, sauver la petite et moyenne exploitation familiale, si gravement menacée, et assurer la prospérité de l'agriculture française par les moyens suivants:

1° Rétablissement de l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels; défense du marché et de la production française contre la concurrence étrangère;

2° Exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles en faveur des petites et moyennes exploitations familiales et interdiction des saisies;

3° Réduction du prix des fermages abusifs, application de la règle des deux tiers en faveur des métayers et octroi aux ouvriers agricoles de droits identiques à ceux dont jouissent les salariés des autres professions;

4° Extension de la retraite vieillesse à tous les petits et moyens exploitants, réforme des allocations familiales agricoles, octroi de crédits aux jeunes qui veulent s'installer.

Enfin, grâce aux économies massives réalisées sur les dépenses de guerre et de police, il sera possible de financer un plan d'équipement des campagnes portant sur l'électrification, l'adduction d'eau, l'amélioration de l'habitat rural, le crédit agricole, etc., de façon à alléger la peine de la paysanne et à rendre plus heureuse la vie des jeunes ruraux.

V. — *Pour protéger les artisans, les commerçants, les petits industriels contre les trusts.*

1° Suppression de la patente;

2° Abattement à la base égal au minimum vital légal pour le calcul de l'impôt;

3° Intégration à la sécurité sociale;

4° Propriété commerciale intégrale;

5° Protection légale contre les empiètements des trusts, des prisunics, magasins à succursales multiples, etc.

VI. — *Pour libérer notre pays de la menace fasciste et consolider la démocratie.*

1° Cessation de toute poursuite contre les partisans de la paix, les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie, les résistants; amnistie générale pour ces catégories, la justice devant réserver ses coups aux traîtres et aux factieux, aux corrupteurs et aux corrompus;

2° Dissolution des ligues fascistes et groupements armés du candidat dictateur de Gaulle;

3° Respect intégral des libertés syndicales et de tous les droits démocratiques;

4° Application de l'article 87 de la Constitution qui prévoit que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces conseils étant assurée par leur maire ou leur président (communes et départements);

5° Réforme des finances locales;

6° Réforme de l'armée sur la base démocratique de la conscription avec service d'un an, abolition du système réactionnaire et ruineux de l'armée de métier;

7° Réforme démocratique de l'enseignement avec développement des constructions scolaires dans toute la mesure nécessaire, augmentation du nombre et du taux des bourses dans tous les ordres d'enseignement; défense et extension des centres d'apprentissage et de l'enseignement technique; maintien intégral du statut laïque de l'école; attribution des crédits nécessaires à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, aux lettres et aux arts, qui seront placés au service de la paix et de la démocratie.

La politique que ce programme expose est la seule politique française.

C'est la seule politique qui engage le pays sur le chemin de la paix et de l'indépendance, barre la route au fascisme, crée les conditions d'une mise en valeur de toutes les richesses nationales et d'un relèvement du niveau de vie de tous ceux qui vivent de leur labeur: ouvriers et paysans, travailleurs manuels et intellectuels, artisans, commerçants et petits industriels.

Faisant passer avant tout le salut de la France et la sauvegarde de la paix, le parti communiste français déclare qu'il est prêt soit à collaborer à un gouvernement, soit à soutenir un gouvernement dont la politique serait fondée sur les points suivants:

1° Conclusion entre les cinq grandes puissances (Etats-Unis, U. R. S. S., république populaire de Chine, Grande-Bretagne et France) d'un pacte de paix ouvert à toutes les nations;

2° Dénonciation des accords qui aliènent l'indépendance nationale, et départ des occupants américains du territoire français;

3° Conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démilitarisée, unifiée, démocratique et pacifique;

4° Paix immédiate au Viet-Nam, rapatriement du corps expéditionnaire et retour des troupes françaises envoyées en Corée;

5° Vote d'une loi interdisant la propagande de guerre; interdiction de l'arme atomique et de toutes autres armes de destruction massive;

6° Réduction progressive et contrôlée des forces armées et des armements; affectation des sommes ainsi économisées au développement économique du pays, à la satisfaction des besoins sociaux du peuple, à l'amélioration des conditions d'existence des masses laborieuses des villes et des campagnes;

7° Protection des libertés démocratiques contre toutes les entreprises des factieux.

Le parti communiste français est certain en cela, de répondre aux vœux de millions de Français et de Françaises qui voient tout le mal que pourrait faire, si, la volonté populaire ne l'en empêchait, la nouvelle assemblée élue frauduleusement.

Le peuple a la possibilité d'influencer la marche des événements malgré qu'une loi électorale malhonnête ait fait élire une majorité réactionnaire. L'action des masses populaires peut imposer un changement de politique, comme le souligna Maurice Thorez au XII° congrès national du parti. Et cette action peut se faire sentir aussi bien sur le plan parlementaire que sur le plan gouvernemental.

Le parti communiste français appelle tous les Français et toutes les Françaises attachés à l'indépendance de la France, à la liberté et à la paix, à opposer leur union agissante à la politique de guerre, de misère et de fascisme des valets de l'impérialisme.

Il les appelle à tout mettre en œuvre afin de créer les conditions qui permettront la constitution d'un gouvernement qui sera un véritable gouvernement de la France, un gouvernement de progrès social, de liberté et de paix.

Signée de MM. Ballanger (Robert), Barthelemy, Bartolini, Mme Bastide, MM. Benoist (Charles), Benoit (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Bonte, Boutavant, Brault, Mme Brunet, MM. Cachin (Marcel), Cagne, Camphin, Casanova, Castera, Cermolacce, Césaire, Chausson, Cherrier, Cogniot, Costes (Alfred), Cristofol, Dassonville, Demusois, Denis (Alphonse), Duclos (Jacques), Dufour, Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Estradère, Fajon (Etienne), Fayet, Fourvel, Mmes François, Galicier, MM. Gautier, Giovoni, Girard, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guerin (Rose), MM. Guiguen, Guyot (Raymond), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lecœur, Lenormand (André), Linet (Roger), Malleret-Joinville (Alfred), Manceau (Robert), Mancey (André), Martel (Henri), Marty (André), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André) (Oise), Michaut (Victor), Midol, Mora, Mouton, Muller, Musmeaux, Noël (Marcel), Patinaud, Paul (Gabriel), Mme Péri, M. Pierrard, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, M. Renard, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt, Roucaute (Gabriel), Sauer, Signor, Mme Sportisse, MM. Thorez (Maurice), Tillon (Charles), Tourne, Tourtaud, Tricart, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vedrines, Verges, Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Le groupe parlementaire de l'union démocratique et socialiste de la résistance comprend des élus de la métropole et des territoires d'outre-mer qui se réclament des traditions républicaines et socialistes françaises et restant fidèles aux idéaux de la résistance intérieure et extérieure veulent poursuivre en métropole et outre-mer une politique de progrès et de démocratie qui mette en œuvre des méthodes modernes et réponde aux aspirations des jeunes générations de France et de l'Union française.

Signée de MM. Babet (Raphaël), Barrier, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Chevallier (Pierre), Condat-Mahaman, Lanet (Joseph), Mitterrand, Petit (Eugène dit Claudius), Pleven (René), Rastel, Saïd Mohamed Cheickh, Trémouilhe, Zodi Ikhia.

Groupe des Français indépendants

Le groupe est fondé pour mener une action politique et sociale conforme au programme électoral de ses fondateurs, en particulier en ce qui concerne l'Union française.

Signée de MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Valle (Jules).

Groupe des indépendants d'outre-mer

En septembre 1951, le groupe des indépendants d'outre-mer à l'Assemblée nationale aura trois ans d'existence.

Depuis sa fondation, les données des problèmes dont la solution constitue sa raison d'être ont sans doute évolué, elles n'en demeurent pas moins les mêmes puisqu'elles n'ont pas varié dans leur nature.

Les problèmes politiques, économiques et sociaux des territoires et départements d'outre-mer sont très différents dans leur nature et dans leurs données actuelles de ceux qui se posent dans les autres pays de l'Union française (métropole et Etats associés).

Bien peu de nos collègues métropolitains les connaissent dans leur réalité vivante. Parmi ceux qui sont compétents en la matière, nous sommes naturellement, par le fait de notre mandat, plus qualifiés que tous autres pour en discuter.

Citoyens français et représentants de territoires qui sont partie intégrante de la République, nous affirmons solennellement que nous ne saurions nous désintéresser d'aucun problème français. Nous entendons simplement, dans le cadre de notre action parlementaire, mettre l'accent sur les problèmes ultramarins et réaliser ainsi plus solidement l'Union française.

Le groupe des indépendants d'outre-mer souligne que la France n'a pas trop de temps devant elle pour répondre à l'attente des territoires d'outre-mer proprements dits et que, faute de pourvoir sans délai et largement à leur développement économique et social, elle risque de laisser passer irrémédiablement l'heure de l'Afrique et de Madagascar.

Le groupe des indépendants d'outre-mer reconnaît que la notion de plus en plus actuelle d'une interdépendance étroite entre les peuples doit se substituer au mythe que constitue une soi-disant indépendance lorsqu'elle est appliquée à de petites entités économiques mal équipées et livrées à elles-mêmes. Mais il doit être posé en principe que l'entrée de l'Afrique dans une union européenne élargie au troisième continent ne peut se concevoir ni sans le consentement des Africains, ni au prix de la stagnation économique ou industrielle de leurs territoires, ni sans la participation active de l'Afrique aux avantages du système.

Le groupe des indépendants d'outre-mer proclame la nécessité pour la métropole de prendre sa place au sein de l'Union française en admettant les solidarités multiples qu'impose la mise en commun des ressources et des intérêts, en acceptant notamment que l'union se traduise par une communauté économique totale.

Le groupe des indépendants d'outre-mer affirme que l'un des bienfaits essentiels de l'édification de l'Union française doit être de conduire les peuples d'outre-mer à leur maturité et de leur permttre de gérer démocratiquement leurs propres intérêts. Mais cet épanouissement de la démocratie dans les territoires d'outre-mer doit avoir pour base une reconnaissance effective des droits et libertés énoncés par la Constitution et pour corollaire la mise en place d'une organisation économique, sociale et administrative faite pour ces peuples et avec eux.

Le groupe des indépendants d'outre-mer rappelle que l'Union française attend une promotion technique et humaine autant qu'une structure juridique et c'est pourquoi il donne la primauté aux réalisations économiques et sociales sur les préoccupations proprement politiques. Il s'agit avant tout de détruire les séquelles du pacte colonial ou les prodomes d'un néo-colonialisme non moins redoutable, en favorisant la libération économique, la promotion technique et le progrès social des hommes d'outre-mer.

Le groupe des indépendants d'outre-mer préconise sur le plan politique la restauration de la personnalité des territoires. Celle-ci s'affirmera par une déconcentration des pouvoirs et par une décentralisation administrative, double réforme qui présente un caractère d'urgence et qui doit s'accompagner d'une dépolitisation de l'administration en même temps que d'une accession très large des autochtones à toutes les fonctions publiques.

Le groupe des indépendants d'outre-mer se prononce pour une revision limitée de la Constitution, mais en insistant sur la nécessité d'une refonte du titre VIII, car il est obligé de constater, pour la déplorer, l'inefficacité très marquée des institutions de l'Union française, sous leur forme présente, et, d'autre part, il pense qu'il faut s'orienter plus résolument dans la voie du fédéralisme si on veut sortir de l'impasse actuelle.

Le groupe des indépendants d'outre-mer réaffirme sa volonté de maintenir sa position d'indépendance à l'égard des partis métropolitains pour être le porte-parole parlementaire des groupements politiques d'outre-mer dont il est l'émanation.

Ce faisant, il entend encore une fois mieux servir l'Union française en la réalisant.

Signée de MM. Aubane, Aujoulat, Conombo, Gueye (Abbas), Guissou (Henri), Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo (Mamadou), Senghor.

Groupe des républicains indépendants

Le groupe des républicains indépendants dont les membres ne reconnaissent d'autre autorité que celle qui émane du suffrage universel se propose de suivre une ligne de conduite inspirée par les principes républicains.

A l'intérieur, il entend poursuivre une politique de saine gestion des affaires publiques, de paix sociale et de justice, de défense de toutes les libertés, de progrès agricole, d'essor économique, de reconstruction et de logement.

Sur le plan de la politique extérieure, il se propose de promouvoir une politique d'entente et d'organisation internationale destinée à assurer la sécurité de nos frontières, l'indépendance des peuples par l'union des libres démocraties dans le cadre des Nations Unies.

Signée de MM. André (Pierre), Anthonioz, Barbier (André), Bardoux (Jacques), de Baudry d'Asson, de Beaumont, Becquet, Bettencourt, Boscary-Monsservin, Chamant, Chastellain, Christiaens, Courant, Crouzier, Delbez, Fourcade (Jacques), Garet (Pierre), Gavini, Guérard, Guichard, Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kessous (Youcef), Kir, La Chambre (Guy), Lacombe, Lalle, Laniel (Joseph), Le Cozannet, Maurice-Petsche, Montel (Pierre), de Moustier, Moynet, Pantaloni, Peltre, Pinay, Quilici, Reynaud (Paul), Rollin, Saillard du Rivault, Temple.

Groupe des républicains progressistes

Le groupe des républicains progressistes (U. R. P.) a pour objectifs principaux:

1° La défense de l'indépendance nationale et l'action pour la paix, par la coopération internationale;

2° La défense des libertés démocratiques, de l'école publique et du régime républicain qui exigent le respect de la Constitution et la lutte contre les entreprises fascistes;

3° Une politique économique et sociale hardie, permettant de lutter contre la misère, de maintenir et d'étendre les conquêtes sociales et de défendre, en particulier, les intérêts de la classe ouvrière, des cultivateurs et des classes moyennes;

4° Une politique financière permettant d'aboutir, par les économies réalisées sur les charges militaires à un allégement du fardeau fiscal et à une plus juste répartition de l'impôt;

5° L'arrêt de la guerre du Viet-Nam et la réalisation des promesses faites aux peuples d'outre-mer par la Constitution.

Signée de MM. d'Astier de la Vigerie, de Chambrun, Cot (Pierre), Meunier (Pierre).

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, fondé pour défendre et améliorer le sort des paysans, commerçants, professions libérales, classes moyennes, des artisans et des ouvriers, veut promouvoir une politique basant la prospérité nationale sur le mieux-être, le progrès, la prospérité et les libertés du monde rural.

La politique intérieure.

Son action tendra:

a) A renforcer le pouvoir exécutif:

Par l'exercice effectif du droit de dissolution de l'Assemblée nationale;

Par la modification de la procédure d'investiture du président du conseil;

Par le rétablissement du décret de clôture de la session parlementaire;

Par la réglementation du droit de grève.

b) A normaliser les attributions et le fonctionnement du législatif:

En restaurant un véritable Sénat;

En supprimant l'initiative des dépenses aux parlementaires.

c) A garantir les droits et les libertés fondamentales du citoyen:

Par l'inscription dans la Constitution des droits et des libertés fondamentales du citoyen;

Par une réforme scolaire assurant une liberté effective de l'enseignement en donnant à tous les parents les moyens de choisir librement les méthodes d'enseignement de leurs enfants.

La politique économique et financière.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend défendre une politique économique et financière ayant pour but:

L'accroissement de la production pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et la richesse du pays. La lutte contre le chômage;

L'équilibre du budget de l'Etat;

La revision du statut des entreprises nationalisées;

La restauration du crédit public permettant le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement et d'investissement au lieu de les faire supporter par l'impôt;

La réforme fiscale et l'application d'une stricte justice fiscale;

La suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux;

L'amnistie fiscale.

La politique sociale.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend poursuivre une politique sociale tendant à:

Associer progressivement le travail et le capital en dégrevant les entreprises faisant participer leur personnel aux bénéfices;

Assurer aux travailleurs une rémunération juste et stable tenant compte de la productivité des entreprises;

Stimuler les initiatives privées et le goût de l'entreprise par la protection de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;

La mise en œuvre d'une vaste politique du logement;

La réforme du régime de la sécurité sociale, réduction de ses frais généraux par la suppression des dépenses inutiles et des abus;

L'égalité absolue des prestations familiales pour toutes les catégories sociales;

La protection des familles nombreuses, des malades, des infirmes, des indigents, des vieillards et des économiquement faibles;

L'accélération de la reconstruction des sinistres de guerre par le recours à de grands emprunts. La liquidation rapide des dommages mobiliers;

La revalorisation des créances des rentiers de l'Etat et des rentiers viagers;

La garantie des droits des anciens combattants, prisonniers, déportés et victimes de la guerre.

La politique agricole.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et les démocrates indépendants connait l'effort du monde rural. Il demande:

La stricte application de la garantie des prix agricoles;

La réorganisation des marchés intérieurs sur une base interprofessionnelle et la simplification de la chaîne de la distribution;

Le développement des exportations;

La stabilisation des prix agricoles au niveau des prix industriels;

L'exécution accélérée des programmes d'équipement rural;

La modernisation de l'outillage et des méthodes culturales, en vue de l'augmentation des rendements et de l'abaissement des prix de revient;

La révision du statut du fermage et du métayage;

La création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

Le développement du Crédit mutuel agricole;

L'encouragement de l'enseignement technique agricole postscolaire;

La protection de la viticulture par une politique de qualité, de résorption des excédents et de revision d'une fiscalité excessive.

La politique extérieure.

Mais ce programme ne peut être mené à bien que dans un climat de confiance, d'union et de paix.

C'est pourquoi, le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend assurer la défense de la paix par:

La reconstitution, dans le cadre du Pacte Atlantique, des forces armées nécessaires pour protéger les nations libres et décourager toute tentative d'agression de l'impérialisme soviétique;

L'union totale des démocraties pour assurer leur indépendance et leur sécurité.

Il souhaite que les peuples encore opprimés retrouvent l'usage de leur liberté.

Telles sont les grandes lignes d'un programme qu'il entend soutenir pour que la France puisse, fière et heureuse, poursuivre ses destinées immortelles.

Signée de: MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Joseph), Laborde, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Lefèvre (Raymond), Littalien, Manceau (Bernard), Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de La Noe, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Le M. R. P. entend poursuivre l'action entreprise dans la précédente législature pour construire une République juste et fraternelle.

Sur le plan des institutions.

Le M. R. P. désire une modification de la Constitution, compte tenu de l'expérience passée, principalement pour accroître la stabilité et l'autorité de l'exécutif et améliorer la collaboration entre les deux assemblées.

Il insistera tout spécialement pour une réforme urgente des méthodes de travail parlementaire.

Le fonctionnement satisfaisant des services publics devra être assuré par une réforme administrative tenant compte des fonctions de l'Etat et de la nécessité de limiter les dépenses publiques.

Sur le plan économique.

Le M. R. P. veut une politique d'expansion de la production seule capable de faire face à toutes les tâches à remplir: amélioration durable du pouvoir d'achat, équipement, construction, réparation des dommages de guerre et nécessités du réarmement.

La mise en œuvre de cette politique suppose notamment:

Un grand plan de construction;

Un nouveau plan de modernisation et d'équipement 1952-1956, principalement axé sur le développement des industries de transformations, particulièrement des petites et moyennes entreprises;

Une politique du crédit mettant celui-ci au service exclusif de l'économie nationale et de l'acroissement de la productivité;

Un contrôle des ententes professionnelles;

Un statut des entreprises publiques;

Une réforme de la fiscalité qui mette fin aux injustices et aux complexités actuelles;

Un statut de l'artisanat.

Sur le plan agricole.

Le M. R. P. demande une politique agricole d'expansion de la production et d'amélioration du niveau de vie, dont la condition préalable réside dans une politique de garantie de prix et de débouchés; la sauvegarde de l'exploitation familiale, des conditions de vie décentes pour les foyers ruraux, un développement du progrès technique, une généralisation de l'équipement collectif des campagnes.

Pour la justice sociale et les libertés.

Le M. R. P., parti de la famille, défendra et développera l'œuvre de justice familiale entreprise au cours des dernières années. En particulier, une réforme des allocations familiales s'impose afin de mettre fin aux disparités choquantes qui existent dans le régime des prestations, suivant les catégories professionnelles ou sociales.

Le M. R. P. poursuivra, sur le plan de la défense des libertés familiales et de la justice sociale, le combat entrepris en faveur d'une solution équitable de la question scolaire, dans le respect mutuel de toutes les consciences et de toutes les libertés.

Pour la paix, dans le domaine de la politique extérieure.

Le M. R. P. demande:

L'organisation européenne, sur le plan politique et économique dans la voie ouverte par l'assemblée de Strasbourg, le pool charbon-acier et les projets de pool agricole;

Le renforcement de la sécurité collective et de la solidarité internationale en vue de la défense commune des nations libres et de la sauvegarde de la paix.

Pour l'Union française.

Le M. R. P. affirme sa volonté de poursuivre la construction et la consolidation de l'Union française et considère que cette tâche de première urgence doit aboutir, politiquement, socialement et économiquement à une véritable promotion de l'homme d'outre-mer.

Il salue le corps expéditionnaire d'Indochine et les forces des Etats indépendants du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos qui, dans un même combat pour l'Union française, luttent aux frontières du monde libre au service d'un idéal commun de justice et de liberté.

Signée de MM. Abelin, Aubin (Jean), Bacon, Bapst, Barangé (Charles), Barrot, Ben Aly Chérif, Bichet, Bidault (Georges), Bouret, Bouxom, Burlot, Buron, Cartier (Gilbert), Catoire, Catrice, Cayeux, Charpentier, De Chevigné, Colin (André), Coste-Floret (Alfred), Coste-Floret (Paul), Couston, Defos du Rau, Delmotte, Denis (André), Devemy, Mlle Dienesch, MM. Dorey, Douala, Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Duquesne, Elain, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gau, Gosset, Grimaud (Henri), Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Sciellour, Letourneau, Louvel, Lucas, Martel (Louis), Meck, Mehaignerie, De Menthon, Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisin, Monteil (André), Mouchet, Penoy, Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, Reille-Soult, Sauvajon, Schaff, Schmitt (Albert), Schneiter, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Siefridt, Simonnet, Solinhac, Taillade, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault, De Tinguy, Viatte, Villard-Wasmer.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

Le rassemblement démocratique africain est une organisation politique groupant des Africains de toutes origines, de toutes conceptions philosophiques, religieuses, de toutes conditions sociales, en vue de la réalisation d'objectifs dont les deux principaux sont:

1° L'application du principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans l'article 73 de la charte des Nations Unies avec comme corollaire la primauté des intérêts de la population de chaque territoire;

2° L'application d'une constitution de l'Union française fondée sur l'égalité des droits et des devoirs et la solidarité des nations et peuples qui la composent.

Le groupe du rassemblement démocratique africain a pour mission, dans le cadre de l'activité parlementaire, de défendre la ligne politique, atteindre les objectifs et de faire aboutir le programme fixé par les organismes de direction du rassemblement démocratique africain.

Les députés du rassemblement démocratique africain mettront tout en œuvre au sein du Parlement comme dans l'Union française pour promouvoir l'union de toutes les populations africaines comme celle de tous les peuples compris dans l'Union française.

Ils estiment que c'est la condition primordiale pour faire échec à tous les périls qui menacent la cause de la démocratie et de la paix et qui entravent la marche de l'humanité vers le progrès et la liberté.

Signée de MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konate.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe du rassemblement du peuple français.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en poursuivant notamment les buts suivants:

1° Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le referendum;

2° Politique de remise en ordre, d'économie et stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

3° Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

4° Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

5° Apaisement national par une large amnistie;

6° Organisation de la paix dans le cadre de l'Union atlantique et de la Confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

7° Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de MM. Bardon, Barrachin, Barres, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Benouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Billotte, Boisde, Bougeois, Bouvier O'Cottereau, Bricout, Briot, Brusset (Max), Caillet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret-Tomasi, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Colonna d'Istria, Commentry, Cornigion-Molinier, Couinaud, Coulon, Damette, Dassault (Marcel), Deliaune, Desgranges, Diethelm, Dronne, Durbet, Dusseaulx, Febvay, Ferri (Pierre), Flandin (Jean-Michel), Fouchet, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, de Gaulle (Pierre), Gaumont, Georges (Maurice), Gilliot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guthmuller (Charles), Halleguen, Haumesser, Hénault, Hettier de Boislambert, Huel (Robert-Henri), Jacquet (Marc), Kauffmann, Koenig, Krieger (Alfred), Kuehn (René), Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Malbrant, Malitz, Maurice-Bokanowski, Mignot, Moatti (René), Molinatti (Georges), Mondon, de Monsabert, Montillot, Nisse, Nocher (Jean), Noël (Léon), Palewski (Gaston), Palewski (Jean-Paul), Pasteur Vallery-Radot, Patria, Pelleray, Peytel, Pinvidic, Prache, Frelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Renaud, Ribère (Marcel), Ritzenthaler, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon (Louis), Vendroux, Vigier, Wolff.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

Le groupe radical socialiste souscrit à l'ensemble des tâches qui s'imposent au pays:

Activer la reconstruction;

Refaire et améliorer le potentiel de la nation, c'est-à-dire la production et le standard de vie;

Assurer la paix par la défense nationale.

Négliger l'une quelconque de ces obligations, c'est tracer la voie au communisme par le chemin de l'invasion ou de l'intérieur.

Le groupe radical socialiste proclame que ce programme n'est possible que dans un accroissement sensible du revenu national: travail, production, productivité.

L'effort ne peut s'accomplir que s'il associe intimement les patrons et les travailleurs dans une collaboration commune pour la prospérité des entreprises, solidaires de l'amélioration sensible du pouvoir d'achat de leurs membres, comme l'établit le projet de réforme de l'entreprise adopté par le congrès de Deauville.

Il sollicite une plaine utilisation des ressources de la nation, c'est-à-dire le colmatage immédiat de toutes les hémorragies.

Le groupe radical socialiste propose:

L'arrêt total des nationalisations;

Une réforme profonde du secteur nationalisé, l'obligation de l'équilibrer, l'indépendance et la responsabilité de son administration, sa décentralisation, sa dépolitisation, l'institution généralisée de primes de rendement individuelles et collectives, le maintien et l'amélioration du statut pour tout le personnel spécialisé;

Mais une réforme du statut permettant les décompressions de personnel aptes à se reclasser dans l'industrie;

Une réforme profonde de la sécurité sociale, son inscription dans le cadre des quarante heures;

La restitution et la jouissance pour les travailleurs de toutes les charges sociales jusqu'ici appliquées au delà de quarante heures aux primes de rendement, aux salaires proportionnels.

Une refonte complète de la fiscalité par la simplification et le contrôle rigoureux de l'impôt indirect. L'abaissement du taux de l'impôt direct, revenant ainsi au principe même des radicaux qui l'avaient conçu; son annulation pour la partie du bénéfice qui s'investit dans les entreprises, l'aménagement des tranches de l'impôt général sur le revenu, la suppression des droits de succession assurant la pérennité de la propriété.

Le groupe radical socialiste désire, par cette mesure, accroître la production et la productivité, c'est-à-dire diminuer les prix de revient, augmenter les salaires réels, inciter à l'effort supplémentaire, généraliser et compléter les méthodes d'association au rendement et ainsi améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des travailleurs, assurer la défense permanente de l'agriculture française, refaire à tous les stades une épargne susceptible de s'investir dans des emprunts à long terme et lever ainsi l'option entre l'emprunt et l'impôt, mettre un terme à la redistribution des revenus qui paralyse l'effort et stérilise toutes les formes d'activité.

Le groupe radical socialiste rejette toute forme de capitalisme d'Etat.

Il proclame son attachement au droit de propriété, au maintien de la libre entreprise qui, de l'artisanat à la petite et moyenne entreprise, du métayage au fermage, assure toutes les étapes à ceux qui veulent se libérer du salariat pour accéder à la propriété.

Le groupe radical socialiste condamne les formes politiques du syndicalisme qui aboutissent à une intolérable confusion des pouvoirs, mais il donne tout son appui à un syndicalisme constructif et désire l'associer intimement à la vie de la nation.

Le groupe radical socialiste estime que l'autorité de l'Etat ne sera instaurée que dans la limitation de ses ambitions et de ses attributions.

Le groupe radical socialiste demande que la fonction publique soit assurée dans des conditions de dignité et d'indépendance, la détachant des vicissitudes de la politique, qu'une décente rémunération lui soit garantie par l'élimination d'un néo-fonctionnarisme de circonstance. Il demande que soit mis un terme à l'action criminelle de la cinquième colonne communiste.

Sur le plan politique, le groupe radical socialiste entend rendre au pays le libre choix de ses élus par le retour au scrutin d'arrondissement, réinstaller le Sénat dans ses prérogatives essentielles, rétablir le décret de clôture, modifier la procédure d'investiture du président du conseil.

Le groupe radical socialiste maintiendra la présence de la France partout où elle a apporté l'essentiel de sa civilisation. Il entend promouvoir l'émancipation des peuples de l'Union française dans le calme et la sagesse. Il veut les associer entièrement à son renouveau économique.

Le groupe radical socialiste réaffirme sa gratitude à la grande démocratie américaine pour le magnifique effort de solidarité dont elle a donné l'exemple. Il entend que la France lui reste associée dans le meilleur comme dans le pire.

L'Europe reste pour nous une certitude comme une espérance. Nous multiplirons toutes les initiatives pour aboutir à son unité. Nous dénoncerons le communisme comme la plus abominable des escroqueries, la mise au service d'un impérialisme de toute la générosité d'une classe de travailleurs.

Signée de MM. André (Adrien), Aubry (Paul), Badie, Baylet, Bégouin, Béné (Maurice), Billères, Bourdelles, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Caliot, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier (Edouard), David (Jean-Paul), Delbos (Yvon), Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos (Hippolyte), Ducreux, Fabre, Faggianelli, Faure (Edgar), Faure (Maurice), de Félice, Gaborit, Gaillard, Galy-Gasparou, Garavel, Gardey (Abel), Genton, Herriot (Edouard), Hugues (Emile), Hugues (Joseph-André), Jules-Julien, Lafay (Bernard), Laforest, Laplace, Mailhé, Marie (André), Martinaud-Déplat, Masson (Jean), Massot (Marcel), Mayer (René), Mendès-France, Morève, Morice, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, de Pierrebourg, Queuille, Ramonet, Révillon (Tony), Saiah (Ménouar), Saint-Cyr, Smail, Souques, Turines, Valabrègue, Verneuil, Viollette (Maurice).

GROUPE SOCIALISTE

« La République est en danger, » s'écriait Léon Blum le 21 novembre 1947, « la République qui, pour nous, s'identifie avec la patrie. Les libertés civiques, la paix publique, la paix tout court sont menacées ».

Le danger, depuis lors, s'est accru. D'une part, le communisme stalinien fait la guerre à la démocratie et ses partisans en France menacent la République. D'autre part, le néo-gaullisme proclame sa volonté de détruire le régime républicain, c'est-à-dire de dessaisir les citoyens de leur souveraineté.

Contre la menace d'agression extérieure, contre le double danger de subversion intérieure du gaullisme et du communisme, le parti socialiste appelle Françaises et Français à défendre l'indépendance nationale, la liberté et la démocratie.

Sur le plan extérieur, il s'oppose à toute atteinte à l'indépendance nationale; il entend préserver le pays de toute menace dirigée contre son intégrité territoriale.

Sur le plan intérieur, il combat ceux qui souhaiteraient livrer le pays à un envahisseur étranger comme ceux qui voudraient l'isoler dans un monde où la solidarité internationale et la sécurité collective peuvent seules préserver la paix.

La liberté est la condition du développement du socialisme. Mais il n'y a pas de véritable liberté là où n'existe pas la justice sociale.

Depuis cinq ans, au milieu des difficultés multiples nées de la guerre, de l'occupation et de ses conséquences, le parti socialiste a tout fait pour préserver les conditions de vie des travailleurs en collaborant à la reconstruction et au relèvement du pays, en améliorant la législation sociale, en jetant les premières bases d'une véritable démocratie économique.

L'œuvre réalisée est considérable. Malgré les ruines, les destructions et les pillages, l'économie du pays a repris son cours normal. Nos voies de communication ont été rétablies; nos ports, nos usines, nos bâtiments publics reconstruits, notre industrie et notre agriculture partiellement rééquipées. La production a dépassé le plus haut niveau atteint avant la guerre; notre balance commerciale est en équilibre. Notre pays a repris son rang dans le monde.

L'agression en Corée, par l'inquiétude et la hausse du prix des matières premières qu'elle a entraînées, a remis en cause une stabilité monétaire que nous étions près d'atteindre et nous a obligés à augmenter les dépenses nécessaires pour assurer notre sécurité.

Le parti socialiste, conscient que la menace qui s'exerce contre nos libertés peut revêtir aussi bien la forme de la guerre ouverte que celle de la désagrégation intérieure, entend à la fois défendre le monde libre contre toute attaque et lutter contre la misère. C'est pourquoi maintenir et améliorer le niveau de vie des travailleurs de toutes catégories constituent un élément fondamental du combat pour la liberté.

C'est dans cet esprit que le parti socialiste estime nécessaire de prévoir un certain nombre de mesures destinées à améliorer la production et la répartition dans notre pays.

Signée de MM. Arbeltier, Arnal, Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil, Baurens, Béchard, Béche (Emile), Benhamed Mostefa, Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Boutbien, Briffod, Capdeville, Cartier (Marcel), Charlot, Coffin, Cordonnier, Coutant, Dagain, Darou, David (Marcel), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Depreux, Desson, Diallo (Yacine), Dicko Amadoun, Doutrellot, Draveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guille, Guislain, Guitton (Jean), Henneguelle, Jaquet (Gérard), Jean (Léon), Lacoste, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Le Coutaller, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Senechal, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Lurette, Lussy (Charles), Mabrut, Maurellet, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Montalat, Montel (Eugène), Naegelen (Marcel), Nenon, Ninine, Notebart, Pineau, Pradeau, Prigent (Tanguy), Quenard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Rougier, Savary, Schmitt (René), Segelle, Sibué (Louis), Silvandre, Sion, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Alexandre), Thomas (Eugène), Titeux, Valentino, Vals (Francis), Verdier, Very (Emmanuel), Wagner.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée nationale le 6 juillet 1951 en exécution de l'article 16 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(99 membres.)

MM. Ballanger (Robert), Barthelemy, Bartolini, Mme Bastide, MM. Benoist (Charles), Benoit (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Bonte, Boutavant, Brault, Mme Brunet, MM. Cachin (Marcel), Cagne, Camphin, Casanova, Castera, Cermolacce, Cesaire, Chausson, Cherrier, Cogniot, Costes (Alfred), Cristofol, Dassonville, Demusois, Denis (Alphonse), Duclos (Jacques), Dufour, Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Estradere, Fajon (Etienne), Fayet, Fourvel, Mmes François, Galicier, MM. Gautier, Giovoni, Girard, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose), MM. Guiguen, Guyot (Raymond), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lecœur, Lenormand (André), Linet (Roger), Malleret-Joinville (Alfred), Manceau (Robert), Mancey (André), Mariel (Henri), Marty (André), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André), (Oise), Michaut (Victor), Midol, Mora, Mouton, Muller, Musmeaux, Noël (Marcel), Patinaud, Paul (Gabriel), Mme Péri, M. Pierrard, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabate, M. Renard, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt, Roucaute (Gabriel), Sauer, Signor, Mme Sportisse, MM. Thorez (Maurice), Tillon (Charles), Tourné, Tourtaud, Tricart, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vedrines, Verges, Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(14 membres.)

MM. Babet (Raphaël), Barrier, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Chevallier (Pierre), Condat-Mahaman, Lanet (Joseph), Mitterrand, Petit (Eugène dit Claudius), Pleven (René), Rastel, Saïd Mohamed Cheickh, Tremouilhe, Zodi Ikhia.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Goubert, Ould Cadi.

Le président du groupe,
PIERRE CHEVALLIER.

GROUPE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS

(Apparenté au groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres.)

MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Valle (Jules).

Le secrétaire du groupe,
LIAUTEY (ANDRÉ).

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.)

(9 membres.)

MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Gueye (Abbas), Guissou (Henri), Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo (Mamadou), Senghor.

Le président du groupe,
SENGHOR.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(43 membres.)

MM. André (Pierre), Anthonioz, Barbier (André), Bardoux (Jacques), de Baudry d'Asson, de Beaumont, Becquet, Bettencourt, Boscary-Monsservin, Chamant, Chastellain, Christiaens, Courant, Crouzier, Delbez, Fourcade (Jacques), Garet (Pierre), Gavini, Guerard, Guichard, Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kessous (Youcef), Kir, La Chambre (Guy), Lacombe, Lalle, Laniel (Joseph), Le Cozannet, Maurice-Petsche, Montel (Pierre), de Moustier, Moynet, Pantaloni, Peltre, Pinay, Quilici, Reynaud (Paul), Rollin, Saillard du Rivault, Temple.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres.)

MM. Apithy, Aumeran, Blachette, Colin (Yves), Denais (Joseph), Fredet (Maurice), Estebe, Paternot (Maurice).

Le président du groupe,
TEMPLE.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

(Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

(4 membres.)

MM. d'Astier de la Vigerie, de Chambrun, Cot (Pierre), Meunier (Pierre).

Le président du groupe,
D'ASTIER DE LA VIGERIE.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

(34 membres.)

MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Joseph), Laborbe, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Lefèvre (Raymond), Litalien, Manceau (Bernard), Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de la Noe, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Leroy-Ladurie, Pebellier (Eugène), Pupat.

Le président du groupe,
CAMILLE LAURENS.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(83 membres.)

MM. Abelin, Aubin (Jean), Bacon, Bapst, Barangé (Charles), Barrot, Ben Aly Chérif, Bichet, Bidault (Georges), Bouret, Bouxom, Burlot, Buron, Cartier (Gilbert), Catoire, Catrice, Cayeux, Charpentier, de Chevigné, Colin (André), Coste-Floret (Alfred), Coste-Floret (Paul), Couston, Defos du Rau, Delmotte, Denis (André), Devemy, Mlle Dienesch, MM. Dorey, Douala, Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Duquesne, Elain, Fonlupt-Espéraber, Fouyet, Gabelle, Gau, Gosset, Grimaud (Henri), Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Sciellour, Letourneau, Louvel, Lucas, Martel (Louis), Meck, Mehaignerie, de Menthon, Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisan, Monteil (André), Mouchet, Peroy, Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, Reille-Soult, Sauvajon, Schaff, Schmitt (Albert), Schneiter, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Siefridt, Simonnet, Solinhac, Taillade, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault, de Tinguy, Viatte, Villard, Wasmer.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Aït Ali (Ahmed), Billiemaz.

Le président du groupe,
DE MENTHON.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(3 membres.)

MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konate.

Le président du groupe,
MAMADOU KONATE.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(118 membres.)

MM. Bardon, Barrachin, Barrès, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Bénouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Billotte, Boisde, Bourgeois, Bouvier-O'Cottereau, Bricout, Briot, Brusset (Max), Caillet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret-Tomasi, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Colonna d'Istria, Commentry, Corniglion-Molinier, Couinaud, Coulon, Damette, Dassault (Marcel), Deliaune, Desgranges, Diethelm, Dronne, Durbet, Dusseaulx, Febvay, Ferri (Pierre), Flandin (Jean-Michel), Fouchet, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, de Gaulle (Pierre), Gaumont, Georges (Maurice), Gilliot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guthmuller (Charles), Halleguen, Haumesser, Henault, Hettier de Boislambert, Huel (Robert-Henri), Jacquet (Marc), Kauffmann, Koenig, Krieger (Alfred), Kuehn (René), Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Malbrant, Mallez, Maurice-Bokanowski, Mignot, Moatti (René), Molinatti (Georges), Mondon, de Monsabert, Montillot, Nisse, Nocher (Jean), Noël (Léon), Palewski (Gaston), Palewski (Jean-Paul), Pasteur Valléry-Radot, Patria, Pelleray, Peytel, Pinvidic, Prache, Prelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Renaud, Ribère (Marcel), Ritzenthaler, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon (Louis), Vendroux, Vigier, Wolff.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. July, Rousseau, Sanogo Sekou.

Le président du groupe,
SOUSTELLE.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(66 membres.)

MM. André (Adrien), Aubry (Paul), Badie, Baylet, Begouin, Béné (Maurice), Billères, Bourdelles, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Caliot, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier (Edouard), David (Jean-Paul), Delbos (Yvon), Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos (Hippolyte), Ducreux, Fabre, Faggianelli, Faure (Edgar), Faure (Maurice), de Félice, Gaborit, Gaillard, Galy-Gasparou, Garavel, Gardey (Abel), Genton, Herriot (Edouard), Hugues (Emile), Hugues (Joseph-André), Jules-Julien, Lafay (Bernard), Laforest, Laplace, Mailhé, Marie (André), Martinaud-Deplat, Masson (Jean), Massot (Marcel), Mayer (René), Mendès-France, Moreve, Morice, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, de Pierrebourg, Queuille, Ramonet, Revillon (Tony), Saiah (Ménouar), Saint-Cyr, Smaïl, Souques, Turines, Valabregue, Verneuil, Viollette (Maurice).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres.)

MM. de Léotard, Mekki, Hakiki, Bengana, Ourabah (Abdelmadjid), Labrousse.

Le président du groupe,
DELCOS.

GROUPE SOCIALISTE

(105 membres.)

MM. Arbeltier, Arnal, Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil, Baurens, Béchard, Béche (Emile), Ben Hamed Mostefa), Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Boutbien, Briffod, Capdeville, Cartier (Marcel), Charlot, Coffin, Cordonnier, Coutant, Dagain, Darou, David (Marcel), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Depreux, Desson, Diallo (Yacine), Dicko Amadoun, Doutrellot, Draveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guille, Guislain, Guitton (Jean), Henneguelle, Jaquet (Gérard), Jean (Léon), Lacoste, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Le Coutaller, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Luirette, Lussy (Charles), Mabrut, Maurellet, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Montalat, Montel (Eugène), Naegelen (Marcel), Nenon, Ninine, Notebart, Pineau, Pradeau, Prigent (Tanguy), Quenard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Rougier, Savary, Schmitt (René), Segelle, Sibué (Louis), Silvandre, Sion, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Alexandre), Thomas (Eugène), Titeux, Valentino, Vals (Francis), Verdier, Very (Emmanuel), Wagner.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Brahimi (Ali), Conte.

Le président du groupe,
CHARLES LUSSY.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.